



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A aucun moment les conditions générales d'achat du client quel que soit leur contenu ne prévaudront sur les présentes conditions de vente.

La commande

Toute commande sera effectuée par écrit, courrier, fax ou E-mail à l'adresse ou au numéro communiqué par HORIZON MONETIQUE. Aucune commande ne sera prise ou validée de façon verbale ou téléphonique. Le bon de commande devra notamment mentionner clairement l'adresse de livraison des produits. Le client ne pourra se prévaloir que d'informations ou confirmations qui lui auront été communiquées par écrit par les services d' HORIZON MONETIQUE. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part d' HORIZON MONETIQUE.

Conditions d'annulation de commande

Les commandes réceptionnées sont fermes et définitives et ne peuvent être annulées ou modifiées sans accord écrit d' HORIZON MONETIQUE. Dans le cas où HORIZON MONETIQUE donnerait cet accord, une annulation intervenant dans les 2 jours ouvrés de la réception de la commande donnera lieu à pénalité de 30% du montant de la commande. Au delà de ce délai, la pénalité sera de 100% du montant de la commande. Si l'expédition a déjà été effectuée au moment de la demande d'annulation de la commande par le client, la vente sera considérée comme parfaite et son prix sera dû par celui-ci.

Le prix

Les prix applicables sont ceux figurant au tarif en vigueur d' HORIZON MONETIQUE, dans la confirmation de commande ou à défaut sur la commande du client. Toutefois HORIZON MONETIQUE se réserve le droit de modifier le prix erroné indiqué sur une commande non confirmée, si ce prix n'est pas conforme au tarif HORIZON MONETIQUE en vigueur. Si une proposition commerciale est établie ou si une convention a été signée entre le client et HORIZON MONETIQUE, il devra y faire référence dans sa commande. Tous les prix s'entendent hors frais de port sauf mention expresse ou conditions particulières. Le client ne pourra se prévaloir de défaut de matériel pour suspendre son obligation de paiement. Sauf convention particulière, le paiement anticipé n'ouvre pas droit à l'escompte.

Clause de réserve de propriété

Selon la loi n°80335 du 12/05/1980, Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement de ce prix à échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera révoquée de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contre partie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

La livraison

La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par le client chez HORIZON MONETIQUE, ou au moment de l'enlèvement par le transporteur. Les délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif, et sous réserve du parfait paiement des sommes dues par le client aux échéances convenues. Toutes les expéditions sont faites par le transporteur choisi par HORIZON MONETIQUE. Les frais de transport sont facturés au client conformément à la proposition commerciale d' HORIZON MONETIQUE. Les marchandises ne sont assurées qu'à la demande expresse du client et cette option sera facturée au client. Dans le cas d'un transporteur imposé par le client et accepté par HORIZON MONETIQUE de façon écrite, l'envoi est adressé en port dû. Les frais de traitement sont dus quelles que soient les conditions de transport choisies. En cas de livraison à date fixe

demandée expressément par le client et acceptée par HORIZON MONETIQUE un sur coût sera appliqué au titre du transport express. Dans ce cas HORIZON MONETIQUE ne saurait être responsable de tout dépassement des délais si les mesures nécessaires ont été prises pour l'intervention du transporteur. Il est fait obligation au client en cas d'avarie, de retard ou de manquants, de faire toutes les réserves auprès du transporteur afin de sauvegarder ses droits et de tenir HORIZON MONETIQUE informé du litige dans les 3 jours ouvrés par courrier. HORIZON MONETIQUE prendra en compte exclusivement les déclarations de litige ayant suivi cette procédure. HORIZON MONETIQUE ne saurait être tenu pour responsable et redevable des pénalités que son client pourrait être tenu de payer, sauf convention expresse particulière ayant obtenu l'aval de la Direction d' HORIZON MONETIQUE. Toute pénalité insérée dans le bon de commande du client de quelque façon que ce soit ne sera à aucun moment applicable à HORIZON MONETIQUE.

Le transfert de risque

Le transfert des risques s'effectue au moment de la livraison telle que définie plus haut. En conséquence les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du client, quelles que soient les modalités de la vente et les conditions de transport. Le client souscrita un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises.

Les conditions de paiement

Sauf conventions particulières, les factures sont payables, net d'escompte, à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de non respect de cette date d'échéance toutes les factures en cours deviennent exigibles quelles que soient leurs dates d'échéance, et les livraisons à venir payables avant l'expédition. La dette pourra être augmentée de plein droit des pénalités de retard fixée à 1.5% par mois. Tout frais de procédure de recouvrement amiable ou judiciaire sont à la charge du client débiteur. HORIZON MONETIQUE se réserve le droit de suspendre toutes conventions particulières avec son client en cas de manquement aux conditions de paiement.

La force majeure et inexécution des obligations

Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une de leurs obligations mises à leur charge par les présentes conditions générales, qui résulterait des circonstances indépendantes de leur volonté, tels que notamment : émeutes, troubles civils ou militaires, interdictions, restrictions ou réglementations influant sur l'exécution de leurs obligations, grèves, perturbations dans la production des fournisseurs et constructeurs, et dans les moyens d'acheminement des marchandises, etc. Dans les cas où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à trois mois et si aucun accord n'est possible entre HORIZON MONETIQUE et son client, les engagements réciproques pourront être dénoncés unilatéralement par l'une des parties, sans dommages intérêts par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le droit applicable

Pour tout litige quel que soit le lieu d'exécution du contrat et quels que soient les intervenants, attribution expresse de compétence est faite au Tribunal de commerce de PARIS.